

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 25  
Pouvoirs : 5

Date convocation : 05/03/2025  
Affichage : 05/03/2025

Séance du 13 mars 2025

*L'an deux mil vingt-cinq et le 13 mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Rose-Marie MARTIN, Henry PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Marc OZIOL, Johanne TRIOULIER, Olivier ALLE.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Marc OZIOL à Jean-Louis BRUN, Johanne TRIOULIER à Liliane PERISSAGUET, Olivier ALLE à Jean-François COLLANGE.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

**Objet : AIDE A L'IMMOBILIER TOURISTIQUE – REGLES DE GESTION DE L'ENVELOPPE :**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride a signé une convention avec le Conseil Départemental de la Lozère relative à la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier tel que défini à l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de communes du Haut-Allier Margeride inscrit annuellement une enveloppe financière pour l'attribution d'aides à l'immobilier touristique. Le montant de cette enveloppe sera de 10 000 € pour l'année 2025.

Compte tenu que l'enveloppe dédiée aux aides à l'immobilier d'entreprise n'a pas été suffisante en 2024 et que des règles de gestion de l'enveloppe ont dû être mise en place, il est proposé de définir également des règles pour les aides à l'immobilier touristique au cas où cette situation se présenterait.

Contrairement aux aides à l'immobilier d'entreprise, un plafonnement existe déjà sur ce dispositif : 7 200 €.

La Commission de Développement économique et Aménagement du territoire réunie le 28 janvier 2025 propose :

- Si malgré le plafonnement, l'enveloppe n'était pas suffisante, elle serait répartie proportionnellement en fonction du montant des demandes, nécessitant d'étudier toutes les demandes simultanément, en fixant une date limite de dépôt des dossiers au 31 mai
- En cas de non consommation de l'enveloppe à la date du 31 mai, possibilité d'affecter le reliquat sur des demandes ultérieures, sans attendre le 31 mai de l'année suivante
- Maintien de l'absence de versement d'acompte
- Pour des raisons de trésorerie, aucun report de crédit d'une année sur l'autre et mise en place d'une durée limite pour consommer les crédits : la demande de paiement devra intervenir au plus tard 3 ans après l'accord de subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**VALIDE** les propositions élaborées par la Commission Développement économique et Aménagement du territoire

**AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre ces règles au Conseil Départemental qui les fera appliquer dans le cadre de la convention de délégation

**DONNE MANDAT** au Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tous documents s'y référant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut Allier  
Le Président,



Francis CHABALIER